

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS

DU 30.08.2022

Le 30 août 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES-MORLAAS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 25 août 2022 et transmise par voie électronique le 25 août 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, M Thomas BURON, M Bernard GUIVARCH, M Léopold LABAT, M. Francis LACRABERE, M Thomas LAUZIER, M Christophe LOUET, M Nicolas SAMBUSSY, M Nicolas SARTHOU, M Gérard SEINE, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absentes excusées : Mme Laurence ARTIGUES, Mme Véronique COMBALBERT

Secrétaire de séance : Mme Monique ARDOY

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- Recensement de la population : création de deux emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur
- Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire

1. Délibération n°1 : Publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Serres-Morlaàs et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage en complément de la publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte la proposition du maire.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibération n°2 : Recensement de la population : création de deux emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois non permanents d'agent recenseur à temps non complet.

Les emplois seraient créés pour la période du 02 janvier 2023 au 18 février 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de deux agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 382.

Le Maire rappelle également que les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Il propose l'application de cette réglementation aux agents recenseurs qui utilisent leur véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE - la création, pour la période du 02 janvier 2023 au 18 février 2023, de deux emplois non permanents d'agent recenseur à temps non complet représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne pour chaque agent

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 382,
- que les agents recenseurs percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes et fixe le montant à 200 €,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3. Délibération n°3 : Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal

Le Maire, dans le cadre des opérations de recensement, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants : la désignation du coordonnateur communal chargé de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023 et les modalités de rémunération de ce dernier.

Le Maire propose de désigner Mme Isabelle LARTIGUE, coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

S'agissant d'un agent, l'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire de 12 jours sur la base du tableau proposé par l'INSEE avec un jour de plus si formation nécessaire.

L'agent sera soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Il est soumis aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner comme coordonnateur Mme Isabelle LARTIGUE

ADOPTE les modalités de désignation et de rémunération proposées par le Maire.

PRÉCISE - que ces dispositions prendront effet pendant la période du recensement
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le conseil municipal a ouvert, au budget, 21 489 € de crédits de dépenses imprévues au compte 020 et il reste 21 489 € de crédits non consommés à ce chapitre,

Considérant l'insuffisance des crédits inscrits dans deux comptes, le Maire informe le Conseil des décisions prises :

Décision 1 : Transfert de 400 € du compte 020 au compte de dépenses 2135 de l'opération 28 « Dépôt atelier communal »,

Décision 2 : Transfert de 5 € du compte 020 au compte de dépenses 2181 de l'opération 14 « stade »,

5. Questions diverses

- Pas de modification du taux de la taxe d'aménagement
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine par l'ARS : eau d'alimentation conforme aux limites de qualité
- L'équipe du CLAE (périscolaire) est depuis cette rentrée sous la gestion directe de la Commune
- Il a été désigné un correspondant incendie et secours à l'intérieur de l'équipe municipale

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022/255 à 2022/257.

<p><u>Signature du Maire :</u> Pierre BREGEGERE</p> 	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u> Monique ARDOY</p> 
--	--